



INSCRIPTION A LA DEMI-PENSION

Les élèves CM2 et quelques CM1 déjeunent au self du grand collège.
Les élèves de CP, CE1, CE2, CM1 déjeunent au petit collège.

Nous vous rappelons que tous les régimes de demi-pension sont possibles (un, deux, trois ou quatre repas par semaine), mais que l'option prise en septembre sera **renouvelable et modifiable 1 fois en janvier 2019**.

Il est possible de prendre des repas supplémentaires en le signalant **par écrit, sur le carnet de correspondance**, la veille ou le matin même et **en joignant un ticket repas* ou un chèque avec le nom de l'élève**.

Les pique-niques ne sont pas autorisés à l'école.

Quand une élève, inscrite à la demi-pension, déjeune exceptionnellement chez une amie, les parents doivent le signaler **par écrit, sur le carnet de correspondance** (et non oralement ou par téléphone). Sans autorisation écrite, l'enfant déjeunera à l'école.

* Les tickets - repas sont en vente à **l'accueil, le matin**, au prix de :

- 8.00 € l'unité pour les élèves de CP, CE1, CE2
- 8.30 € l'unité pour les élèves de CM1 et CM2
- Règlement **par chèque** à l'ordre de Sainte-Marie de Neuilly

✂

BULLETIN D'INSCRIPTION A LA DEMI-PENSION

(à remplir **obligatoirement** pour toutes les élèves)

A rapporter au professeur de la classe pour **MARDI 4 SEPTEMBRE** aux « portes ouvertes »

Prénom et NOM

Classe

- déjeunera à l'école fois par semaine.

* Jours à préciser : lundi mardi jeudi vendredi

- ne déjeunera pas à l'école.

* Entourer la mention utile

Signature des parents :

Ne joindre aucun chèque. Les repas seront facturés ultérieurement par la comptabilité.